

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt deux

le : Vingt Neuf Septembre

Le Conseil Municipal de la Commune de Gassin dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame WANIART Anne-Marie, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 23 Septembre 2022

PRESENTS : MM MARTIN Agnès, VILLETTE Séverine, SILVE Didier, VARINOT Siriane, DIGNAC Elisabeth, MARCELLINO Anne-Marie, SIMONI Chantal, MURET Philippe, VOTA Serge, BERNE Hervé, BRUNET Sylvie, REYNAUD Patrice, FUCHS Caroline, CASCANT Mélanie, MARQUES Florian, AMSTER Anthony, PESCH Solène.

Nombre de Conseillers :	
en exercice	23
présents	18
votants	23

Absents ayant donné pouvoir :

Monsieur MATTON François à Madame VARINOT Siriane,
Madame BEC Florence à Madame MARTIN Agnès,
Monsieur JERIBI Karim à Monsieur AMSTER Anthony,
Monsieur HERMELIN Grégory à Madame FUCHS Caroline,
Monsieur BRUNO Sébastien à Madame CASCANT Mélanie.

Certifié exécutoire

Préfecture

le : - 4 OCT. 2022

Publiée ou Affichée

le : - 5 OCT. 2022

Secrétaire de séance : Madame VILLETTE Séverine.

N° 22/50

OBJET : RACHAT DE PARTS SOCIALES PAR LA SOCIETE LOCALE D'EPARGNE VAL D'ARGENS

Madame Anne-Marie WANIART, Maire, expose :

La commune détient 101 parts sociales de la Société Locale d'Epargne Val d'Argens ; la valeur unitaire est de 20 € (vingt euros) la part, ce qui représente une somme de 2020 € (deux mille vingt euros).

La commune souhaite vendre ces parts sociales et s'est donc rapprochée de la caisse d'épargne. Pour cela la commune doit donner l'ordre de rachat des parts qu'elle détient à la Société Locale d'Epargne (SLE) Val d'Argens.

Sachant que la commune n'a pas d'intérêt à conserver ces parts, il est demandé au conseil municipal de donner l'ordre à la SLE Val d'Argens de racheter lesdites parts.

Le CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré à **L'UNANIMITÉ des suffrages exprimés :**

- **DONNE** ordre à la SLE VAL D'ARGENS de procéder au rachat des 101 parts sociales détenues par la commune, représentant la somme de 2020 € (deux mille vingt euros), soit 20 € (vingt euros) la part.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document en ce sens,
- **DIT** que cette recette sera inscrite au budget.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulon dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.



Copie conforme au registre des délibérations.
Fait et délibéré en séance le 29 Septembre 2022

Le Maire,
Anne-Marie WANIART